

Référence : CBD/Exécutive/2020

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à toutes les missions permanentes auprès du Siège de l'Organisation et des Offices des Nations Unies à New York, Genève, Nairobi et Vienne, aux départements et organes de l'ONU, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales et autres organisations, et a l'honneur de leur demander de bien vouloir nommer des candidat(e)s au poste de Secrétaire exécutif(ve) du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, qui a rang de Sous-Secrétaire général(e). Le poste à pourvoir est situé à Montréal (Canada).

Étant l'autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement au sein du système des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) s'emploie à promouvoir la mise en œuvre du volet environnemental du développement durable et a autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial. Il accueille le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, conformément aux articles pertinents de la Convention, aux décisions de sa Conférence des Parties ainsi qu'aux décisions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE.

Aux termes de l'article II.2 des Arrangements administratifs révisés entre le PNUE et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, qui figurent dans la décision X/45 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention à sa dixième réunion, tenue à Nagoya (Japon), le Secrétaire exécutif sera nommé par le Secrétaire général sur recommandation du Directeur exécutif du PNUE en consultation avec la Conférence des Parties par le biais de son Bureau.

La Convention a trois objectifs : 1) la conservation de la diversité biologique ; 2) l'utilisation durable de ses éléments ; et 3) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat.

La Convention est complétée par trois protocoles : a) le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; b) le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; et c) le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. En 2020, la Convention sur la diversité biologique adoptera un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui constituera une étape cruciale vers la réalisation de la vision pour 2050 énoncée dans le plan stratégique intitulée « Vivre en harmonie avec la nature ».

Le (la) Secrétaire exécutif(ve) connaît un double rattachement hiérarchique : il (elle) rend compte à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire de son Bureau, pour ce qui est de l'exécution des programmes et des questions liées aux orientations générales, et au Directeur exécutif du PNUE pour ce qui est des questions administratives et financières. Pour en savoir plus sur la Convention, veuillez consulter le site Web suivant : <https://www.cbd.int/>.

Afin de constituer une vaste réserve de candidats pour ce poste, le Secrétariat accueillerait favorablement toute proposition de candidature qui viendrait compléter les recherches et les consultations du Secrétaire général. La nomination de femmes candidates est fortement encouragée.

Les candidatures doivent inclure un curriculum vitae détaillé du candidat avec ses coordonnées complètes (courriel et numéro de téléphone). Le gouvernement présentant la candidature est également prié de certifier qu'il n'a pas connaissance d'allégations contre les candidats désignés selon lesquelles elles auraient été impliquées, par action ou omission, dans la commission d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Toutes les candidatures doivent être accompagnées d'un curriculum vitae des candidats et être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : unep-executiveappointments@un.org

La date limite de présentation des candidatures est fixée au **13 mars 2020**.

Le Secrétaire général recherche des personnes possédant le profil suivant :

- Avoir une vaste expérience et connaissance du programme d'action environnementale et de développement durable et être un dirigeant et un gestionnaire énergique doué de solides compétences dans le domaine de la diplomatie et de l'action publique, ainsi qu'une expérience acquise au niveau international. Les candidats doivent posséder une solide expérience de la stratégie et du développement organisationnels, y compris la gestion axée sur les résultats ;
- Avoir obtenu des résultats probants dans le domaine de la conservation de la biodiversité et/ou des solutions fondées sur la nature ;
- Posséder une expérience en matière d'engagement des parties prenantes et de création de coalitions ;
- Qualités de chef démontrées douées d'une vision stratégique et de compétences avérées dans la gestion d'organisations complexes ;
- Compétences hors pair en matière de prise de parole en public ;
- Excellentes compétences en matière de gestion de personnes et d'équipes, avec des réussites à son actif dans la gestion d'équipes très diverses d'experts internationaux ;
- Intégrité personnelle et professionnelle irréprochable.

Vérification des antécédents en matière de respect des droits de l'homme

Conformément à la politique de nomination des candidats, le Secrétariat tient à souligner qu'il incombe au gouvernement présentant une candidature de s'assurer que le candidat qu'il propose n'a jamais été condamné et ne fait pas l'objet d'enquêtes ou de poursuites judiciaires pour infraction pénale ou pour violation du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Si le candidat proposé a fait l'objet d'une enquête ou a été accusé ou poursuivi pour infraction pénale sans qu'il y ait eu condamnation, le gouvernement est prié de donner des renseignements sur les enquêtes ou poursuites en question. Le gouvernement est aussi prié d'attester par écrit n'avoir connaissance d'aucune allégation selon laquelle son candidat aurait été impliqué, du fait de quelque action ou omission de sa part,

dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Qu'il (elle) soit proposé(e) par un État Membre ou qu'il (elle) postule à titre individuel, tout(e) candidat(e) présélectionné(e) devra attester sur l'honneur qu'il (elle) n'a pas commis d'infraction pénale, ni été condamné(e) ou poursuivi(e) pour une telle infraction, et n'a nullement été impliqué(e), du fait de quelque action ou omission de sa part, dans la perpétration d'actes qui constituent des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire.

Conflits d'intérêts

Tous les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies doivent faire preuve des plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Il incombe aux cadres supérieurs, en particulier, de donner l'exemple pour faire observer les normes de déontologie de l'Organisation. Il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa part, l'intérêt personnel du (de la) fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou compromet son intégrité, son indépendance et son impartialité. Un risque de conflit d'intérêts peut découler de l'exercice, par le (la) fonctionnaire, d'une profession ou d'un emploi en dehors de l'Organisation ; de sa participation à des activités extérieures, y compris politiques ; de son acceptation de quelque don, distinction honorifique, décoration, faveur ou rémunération provenant de sources extérieures à l'Organisation ; ou de ses placements financiers. Le (la) fonctionnaire ne peut notamment accepter d'aucun gouvernement ni distinction honorifique, décoration, faveur, ou rémunération ni don quelconque (article 1.2 j) du Statut du personnel). Les cadres supérieur(e)s sont tenus de signaler sans délai à l'Organisation tout conflit d'intérêts, réel ou supposé. Afin d'éviter toute influence familiale, tout traitement préférentiel et tout conflit d'intérêts, réels ou supposés, pouvant découler de telles situations, le Règlement du personnel de l'ONU dispose que l'Organisation n'engage ni les père et mère, ni les fils, fille, frère ou sœur du (de la) fonctionnaire (disposition 4.7 a) du Règlement du personnel).

Les personnes présélectionnées seront également tenues de remplir la déclaration d'intérêts des cadres supérieurs avant leur nomination au poste pour déterminer l'existence de conflits d'intérêts susceptibles de survenir et prévenir et gérer dans toute la mesure du possible et de manière opportune les situations dans lesquelles des intérêts personnels risquent de s'opposer ou de sembler s'opposer aux intérêts des Nations Unies dans l'éventualité où de telles personnes viendraient à être nommées au poste en question.

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes des États Membres et des États non membres auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Nairobi, le 12 février 2020